



Synthèse

Les établissements privés de liberté pour mineurs : entre logiques institutionnelles et pratiques professionnelles

Francis BAILLEAU
CESDIP - CNRS
Nathalie GOURMELON
ENAP - CIRAP
Philip MILBURN
Laboratoire Printemps (Univ. Saint-Quentin en Yvelines)

Janvier 2012

Ecole nationale d'administration pénitentiaire
Centre national de la recherche scientifique
Université de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent document constitue la synthèse du rapport scientifique d'une recherche financée par le GIP Mission de recherche Droit & Justice. Son contenu n'engage que la responsabilité de ses auteurs. Toute reproduction, même partielle, est subordonnée à l'accord de la Mission.

Une comparaison entre Etablissements Pénitentiaires pour Mineurs (EPM), Quartiers Mineurs en Maison d'Arrêt (QM) et Centres Educatifs Fermés (CEF)

Notre projet initial avait comme intention de réaliser un travail d'observation et d'analyse approfondi sur deux EPM et, pour mettre en relief notamment un certain nombre d'effets liés à la prédominance de l'institution pénitentiaire en leur sein, de réaliser des explorations approfondies au sein de deux Centres éducatifs fermés (CEF). L'évolution des questionnements de la première année de recherche nous a amené à élargir cette exploration vers d'autres établissements que sont d'une part deux autres EPM afin de mieux cerner la part des spécificités et des transversalités, et d'autre part, de deux Quartiers pour mineurs en Maison d'arrêt permettant de saisir les concordances et différences entre leur fonctionnement et celui des EPM.

Questionnements scientifiques

La perspective développée se centre d'une part sur une sociologie de la prise en charge, des mineurs notamment, et de l'autre sur une sociologie du travail et des pratiques professionnelles. Il ne s'agit donc pas d'une sociologie du carcéral appliquée aux mineurs, qui se pencherait sur la condition des détenus, sur les effets de la détention ou sur les logiques de la seule coercition disciplinaire inhérente à la prison, ce qui explique la non prise en compte de la parole des publics concernés, de manière systématisée. Il s'agit de saisir ce que l'institution produit comme effets propres dans la dynamique produite entre fonction institutionnelle (modalités de prise en charge fixées par voie réglementaire) et pratiques professionnelles, dans l'interaction entre acteurs et institutions, des acteurs entre eux selon leur autorité de tutelle (la « pluridisciplinarité ») et entre acteurs et public.

Il convient ici de distinguer ces deux dimensions que nous posons comme analyseur essentiel. Les EPM, comme tout dispositif institutionnel de ce type, se sont appuyés sur un projet initial et ont été élaborés autour de textes réglementaires. Ceux-ci conditionnent et contraignent le fonctionnement institutionnel autour de règles, d'organisation, de statuts, de bâtiments, de moyens financiers, etc. Notre approche consiste à considérer que la réalité sociologique de ces établissements et leurs effets sur son public ne sont pas réductibles à ce fonctionnement mais sont plutôt à trouver dans sa mise en œuvre concrète par des acteurs munis de leurs logiques professionnelles, personnelles ou statutaires. Les pratiques qui s'ensuivent s'intègrent au contexte institutionnel davantage qu'elles n'en appliquent mécaniquement les principes.

Cette démarche analytique semble d'autant plus adaptée à ces établissements qu'ils s'appuient sur un projet inédit et innovant dans son principe en France, reposant notamment sur une « pluridisciplinarité » annoncée comme élément essentiel de réponse carcérale à la délinquance des mineurs qui y séjournent. Les EPM rassemblent en effet en leur sein des agents pénitentiaires, des enseignants, des professionnels de santé et des personnels éducatifs spécialisés. La mise en commun de leurs pratiques et de leurs valeurs dans un espace institutionnel partagé représente un enjeu, voire un défi, qui constitue un questionnement majeur pour

l'analyse sociologique. Des locaux ont été aménagés pour accueillir les activités scolaires (le « pôle socio-éducatif »), les ateliers, les activités sportives, le parloir et le « pôle santé ». A cela s'ajoutent des locaux administratifs. Les différents services se distribuent dans cet espace, le pôle « socio-éducatif » étant dédié à l'école et à la médiathèque, et celui de la santé à l'UCSA (Unité de consultations et de soins ambulatoires) pour les aspects somatiques et au SMPR (Service médico-psychologique régional) pour la dimension psychologique et psychique. Ces services sanitaires relèvent des Centres hospitaliers mais sont spécialement affectés en établissements pénitentiaires. Les agents pénitentiaires et les personnels éducatifs sont pour leur part principalement affectés dans les espaces de détention (unités) pour un suivi des mineurs au quotidien, dans les moments qui ne sont pas occupés par différentes activités. Ils ont en charge notamment la prise de repas et les moments de détente des jeunes, mais aussi leurs activités domestiques (hygiène du corps, lessive, etc.).

Cette collaboration entre services et agents différents se prolonge lors de réunions d'unité destinées à évaluer les mineurs et prendre des décisions sur leur affectation en unité ou d'autres aspects relatifs à leur détention. Elles rassemblent les agents de ces deux services mais aussi ceux de la santé et de l'école.

Les EPM étant des prisons, c'est l'administration pénitentiaire (AP) qui conserve le contrôle général de l'établissement. Les directeurs/trices d'EPM occupent une position hiérarchique sur les directions des services de la PJJ et de l'Éducation nationale. Ceux-ci sont dirigés par des directeurs/trices de service dépendant également de leurs administrations respectives. Quant aux services de santé, ils conservent une indépendance vis-à-vis de l'AP. Ils sont invités et non soumis à son autorité. Ceci confère une latitude d'exercice de leur compétence à ces professionnels qu'il convient d'intégrer à notre analyse.

Les Centres éducatifs fermés et les Quartiers pour mineurs en Maisons d'arrêt retiennent notre attention dans la mesure où les enjeux s'y jouent différemment bien que dans les deux cas ces établissements soient des lieux de privation de liberté destinés aux mineurs délinquants.

Les CEF sont des établissements à caractère principalement éducatif où les jeunes sont retenus au titre de leur contrôle judiciaire. Ces centres dépendent de l'administration de la PJJ. Le personnel qui y intervient est essentiellement composé d'éducatrices/trices, (PJJ ou diplômés d'État). Leur fonction consiste à assurer un suivi pédagogique et social, mais également à veiller à ce que les jeunes respectent leur contrôle judiciaire et les consignes de sécurité. Ces deux fonctions sont donc assurées par le dispositif éducatif dépourvu des moyens actifs de surveillance propres à l'institution carcérale. Cette différence majeure permet de sonder les différences de techniques professionnelles entre celles qui prévalent dans ces centres et l'action éducative en milieu carcéral.

Les QM constituent des dispositifs bien rodés au sein des prisons, puisqu'ils accueillent des mineurs depuis près de deux siècles. Ils sont situés au sein des prisons mais les mineurs étant isolés des majeurs (sauf pour les jeunes filles incarcérées dans les quartiers pour femmes) et les surveillants sont les seuls adultes qui encadrent les jeunes en détention. Au fil des ans, des services de scolarité et d'action éducative sont venus se greffer au QM pour assurer un complément de prise en charge mais ils restent des prestataires extérieurs, dont les interventions ne sont pas soumises aux exigences de la vie carcérale, sinon pour la détermination des lieux et des temps. Ce statut d'invités au sein des QM n'exclut toutefois pas des interactions professionnelles qui se concentrent sur les réunions plurielles qui

réunissent les quatre mêmes services qu'en EPM (pénitentiaire, PJJ, Education nationale, santé). Les conditions de réalisation de cette collaboration constitue elle aussi un point de comparaison utile pour rendre raison de celles qui prévalent dans les EPM, censés apporter une plus value en matière de détention des mineurs.

Méthodologie

Pour effectuer cette recherche, outre quelques données statistiques que nous avons pu recueillir pour les différents établissements et qui ont une valeur principalement descriptive, nous avons eu recours à une méthodologie qualitative. Elle se traduit par des entretiens formels et approfondis réalisés auprès des personnels. Pour cela, nous nous sommes dotés de guides d'entretiens spécifiques à chaque corps, certaines questions étant bien sûr communes. Nous avons également assisté à des réunions pluridisciplinaires de divers types (notamment les CPU) réunissant les agents des cinq services intervenant en EPM. Ceci constitue un corpus considérable de matériau discursif enregistré qui a été exploité et analysé dans son ensemble. A quoi s'ajoutent des observations et des discussions informelles effectuées durant les séjours, permettant de croiser des informations recueillies dans les entretiens.

Pour rendre compte de nos travaux, nous avons adopté deux démarches différentes, l'une consistant à mettre en relief les particularités des établissements qui ont été enquêtés, l'autre à dégager et analyser les enjeux principaux qui traversent les sites. Il est ainsi apparu indispensable, dans notre rapport, de restituer ces dynamiques propres à chaque site dans une première partie qui rassemble une série de chapitres qui constitue des présentations de site. Une seconde partie rassemble trois chapitres correspondant à autant de thématiques majeures résultant de notre travail de recherche. Le premier (2.1) est consacré uniquement aux EPM, notamment quant aux relations interinstitutionnelles qui sont au principe de leur fonctionnement. Le second chapitre (2.2) s'attarde sur cette manière de travailler ensemble, notamment des agents de la PJJ. Un troisième champ d'investigation (3.3) vise à rendre compte de des effets propres à la privation de liberté, aux instruments de contrôle et aux approches éducatives qui sont développées dans chacun des trois types d'établissement visés (EPM, QM, CEF).

Eléments d'analyse : les EPM

L'analyse s'est concentrée sur les enjeux inhérents aux EPM, le regard porté sur les CEF et les Quartiers pour mineurs permettant de les situer dans un questionnement plus général concernant la privation de liberté des mineurs de justice et des effets de l'action institutionnelle sur eux.

Il importe de souligner que l'une des principales conclusions ressortant de nos investigations vise le caractère extrêmement hétérogène des réalités spécifiques à chaque EPM, malgré l'homogénéité des cadres réglementaires et des formes architecturales qui ont été retenues par le législateur et l'administration centrale de la Chancellerie. Cette hétérogénéité tient à des effets spécifiques à chaque établissement dans son environnement, qui ont généré, au fil des années, une *dynamique d'établissement* propre.

Ces établissements respectent obligatoirement certaines règles juridiques communes à tous les établissements de l'administration pénitentiaire au regard de la privation de liberté et des contraintes imposées aux détenus. L'application de ces règles est vérifiée par le corps des inspecteurs propre à ces deux administrations et donnent lieu à des rapports écrits. Les inspections sont très nombreuses pour les EPM car il s'agit d'un programme expérimental sous regard politico-médiatique et, de plus, comme nous avons pu le constater en phase de démarrage de nombreux incidents ont émaillé le fonctionnement de ces nouveaux établissements et ont aussi donné lieu à des inspections ponctuelles sur incidents.

Ces établissements ont été conçus pratiquement au niveau politico-administratif en opposition à deux autres types d'équipement du Ministère de la Justice. Pour la DPJJ, il s'agissait d'adapter ou de transformer les pratiques éducatives telles qu'elles pouvaient être assurées dans les foyers au cadre contenant et contraignant d'une prison. Cet objectif reposait sur un nouveau modèle éducatif intégrant la contrainte au cœur du système de prise en charge. Pour la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP), il convenait de penser une détention où les contraintes sécuritaires et disciplinaires propres à ces lieux n'entreraient pas en conflit avec des visées éducatives conformes à la nécessaire rééducation en milieu privatif de liberté de jeunes délinquants afin d'éviter la récidive mais aussi de mettre les jeunes détenus à l'abri de tout contact avec des majeurs détenus.

La prise en compte de cette double exigence, posée par les institutions qui sont maîtres d'œuvre de ce projet EPM, s'est matérialisée dans le fameux binôme, qui en est le symbole, associant en permanence, dans la détention, un éducateur de la PJJ à un surveillant. Pour matérialiser la rupture avec les Quartiers pour mineurs, une nouvelle architecture pénitentiaire a été mise au point par deux cabinets d'architecte où les principaux éléments physiques de sécurité : murs, miradors, quartier disciplinaire, projecteurs, barbelés, etc., étaient soit en retrait, dissimulés à un regard direct, soit supprimés. Prenant appui sur ce modèle architectural, s'est progressivement construite une relation renouvelée avec l'Education nationale et la Santé, partenaires traditionnels de l'administration pénitentiaire. Leur intégration dans ce projet EPM n'a remis en cause qu'à la marge, et pas dans tous les EPM, leurs pratiques professionnelles très clairement délimitées et reconnues au sein de l'AP. Pour la PJJ, le défi était tout autre. Dans ce nouveau cadre, les éducateurs ont été confrontés à des pratiques professionnelles contre lesquelles ils s'étaient forgés un savoir faire propre à partir de 1945. Et, pour une majorité des personnels de la PJJ, la mise au point de ces nouvelles pratiques et l'investissement dans ces

nouveaux établissements pénitentiaires ont été vécus comme un retour en arrière et de nombreuses voix se sont élevées contre ce projet. L'administration n'a pu ainsi s'appuyer que sur des contractuels ou des sortants de l'école de formation dans un premier temps. Cet investissement des EPM par des professionnels éducatifs, en position renforcée par rapport au Quartiers pour mineurs, a également obligé les personnels de l'AP à modifier en profondeur leur mode de fonctionnement. En particulier, ils sont obligés de travailler sous le regard permanent d'autres professionnels dans ces EPM, ce qui s'ajoute au fait de travailler sous le regard des jeunes détenus sous l'effet de l'architecture retenue.

Cela est particulièrement visible lorsque l'on quitte le domaine balisé d'un fonctionnement ordinaire, sans trouble au sein de la détention, pour s'intéresser aux problèmes de discipline, de sanction, de régime différencié, etc., c'est à dire à des problèmes de sécurité et de bon ordre dans l'espace de détention et dans les circulations entre les différents pôles d'activité. C'est là que les oppositions les plus marquées se font jour entre les personnels éducatifs et les surveillants, présents conjointement au sein de l'EPM.

Cette fragilisation des repères professionnels des deux principaux corps appelés à coopérer au sein de l'EPM s'exprime différemment au sein des quatre établissements considérés, comme nous avons pu le noter dans les différentes présentations de site. L'histoire de l'ouverture de chacun des établissements, leur environnement, les modes de gouvernance privilégiés par l'une ou l'autre des directions, l'adaptation aux contraintes externes et internes produiront des modalités différentes de mise en œuvre du modèle politico-administratif, pensé au niveau central.

Il est possible, afin d'avoir une vue d'ensemble du fonctionnement, de pouvoir en comprendre les différences, en simplifiant les attitudes, les engagements de ces personnels, de retenir quatre attitudes types des personnels de l'AP et de la PJJ au sein des binômes par rapport au projet EPM : Adhésion, retrait, contestation, confusion. Ces quatre attitudes ne se rencontrent jamais à l'état « pur » parmi l'ensemble des personnels AP ou PJJ de l'un des quatre établissements et elles peuvent également varier momentanément dans le temps : au moment de l'ouverture, suite à un incident important ou à un changement de direction, en vitesse de croisière, etc. Chacune de ces positions, plus exactement chacune de ces attitudes au sein du binôme s'exprime différemment selon les personnels considérés. Pour appréhender l'attitude des personnels de Santé ou de l'Education nationale au sein des EPM, la grille peut-être simplifiée schématiquement à deux attitudes contrastées, opposées. Le repli sur une compétence professionnelle reconnue, sans remise en cause des pratiques traditionnelles. La participation active aux différentes instances de coopération instituées et une acceptation du partage des informations avec les autres corps professionnels dans les limites déontologiques de chacune des professions.

Pour comprendre ces attitudes, ces postures des personnels, elles doivent être mises en relation avec des facteurs internes ou externes qui permettent d'en comprendre la logique. Plusieurs éléments doivent ici être rappelés : L'histoire de l'ouverture, le type de population incarcérée, l'origine des personnels, les relations avec l'environnement. Ces différents éléments jouent sur des périodes de temps différents mais il est frappant de constater dans les quatre EPM visités, le poids des conditions d'ouverture dans le fonctionnement actuel. Ces histoires permettent de comprendre comment à partir de règles semblables fixées au niveau national, d'un personnel recruté dans les mêmes viviers, d'un organigramme commun, chaque

EPM a mis au point sa propre équation de fonctionnement tout en respectant dans ses très grandes lignes les directives nationales. Cette équation colore fortement chacun des établissements au point que, en dehors des règles juridiques régissant le fonctionnement et le recrutement des personnes détenues, la question peut être posée de leur appartenance à un même modèle. Il n'en reste pas moins que des logiques partagées se retrouvent dans les établissements étudiés.

Alors que les EPM sont conçus comme des établissements carcéraux à vocation éducative, les services de la PJJ sont mis dans une position institutionnelle et professionnelle qui ne leur permet guère de développer des outils spécifiques à ce contexte qui s'avère fort contraignant. Leur activité est écartelée entre la mise en œuvre d'activités pédagogiques, la préparation à la sortie et la relation au quotidien avec les jeunes. Le binôme a été élaboré comme un levier permettant d'articuler les logiques carcérales et éducatives. Il a sans doute permis un rapprochement entre surveillants et éducateurs mais si les relations professionnelles entre les *agents* des deux corps (AP et PJJ) sont globalement pacifiées, il subsiste une défiance mutuelle entre les logiques institutionnelles de chacun. En réalité, le binôme se concentre sur la régulation de la vie quotidienne des détenus, ce qui représente un élément central de la logique carcérale et un aspect secondaire de celle de l'éducatif, plus préoccupé du lien avec l'extérieur et de la préparation à la sortie. Ceci renvoie à l'opposition majeure entre les logiques carcérale et éducative, qui ne tient pas tant aux pratiques professionnelles et relationnelles avec les jeunes, qu'aux espaces/temps dans lesquels se jouent ces deux rationalités institutionnelles et compétences professionnelles.

L'hybridité carcérale/éducative fondatrice des EPM apparaît ainsi assez problématique dans la mesure où elle ne permet en réalité à aucune des deux logiques institutionnelle ou professionnelle de se développer pleinement. D'une certaine manière CEF et quartiers pour mineurs sont bien moins confrontés à ce type de difficultés. Si le CEF a clairement une dimension contraignante, il est néanmoins placé sous le signe de l'action éducative, aussi bien pour les juges que pour les personnels de ces centres, mais aussi pour les jeunes qui s'y trouvent. Si le caractère contraint du placement et du contrôle est bien posé, il l'est dans sa visée éducative.

Quant aux Quartiers pour mineurs des Maisons d'arrêt, leur logique carcérale est clairement affirmée auprès de tous les acteurs, même si les activités ne sont pas toujours fort différentes de celles qui prévalent en EPM. Pourtant, paradoxalement, la rigidité des logiques de sécurité semble parfois moindre en QM que dans certains EPM, dans lesquelles les mesures semi-disciplinaires et le système différencié sont parfois mis en œuvre de manière beaucoup plus systématique et constitue une préoccupation dans les relations entre personnels et avec l'institution, ce qui n'apparaît guère en QM.

Quelles sont les raisons de ces diversités ? Il apparaît en tout état de cause une *logique d'établissement* qui combine une pluralité de facteurs. Malgré leur ouverture récente, ces EPM se sont forgé un historique propre associé à des *événements* qui ont contraint à adopter des stratégies qui ont trouvé l'assentiment des différents services et personnels.

Outre les choix opérés pour telle ou telle pratique (régime différencié, prévention du suicide, installation de caillebotis, etc.), un certain *régime relationnel* s'instaure au sein de l'EPM entre les différents intervenants, et se maintient souvent

dans le temps, y compris lorsque le personnel change. Le fonctionnement réel des binômes constitue un reflet (plus qu'un objet décisif) de ce régime relationnel qui se noue dans d'autres espaces (relations entre directions, avec les représentants des personnels, au sein des commissions, etc.).

Une autre explication des différences observables entre EPM réside dans des effets locaux. Le taux d'occupation est un élément important en la matière. Le type de public qui est accueilli au sein de l'EPM est aussi un élément non négligeable en la matière. La personnalité des agents de direction est également décisive pour initier un certain nombre de modalités générales de fonctionnement au sein des EPM.

La question de l'architecture générale des EPM a également été envisagée comme critère de différenciation entre eux. Les deux configurations architecturales observées présentent des différences notables en termes de dynamiques de surveillance. Toutefois, cette architecture ne semble pas induire de manière sensible des configurations spécifiques en matière de relations institutionnelles et de pratiques professionnelles, très nettement induites par les différents processus que nous venons de présenter.

Si nous n'avons pas tenté de faire une sociologie de l'expérience carcérale pour les mineurs, préférant nous attacher à réaliser une étude du fonctionnement institutionnel et professionnel des établissements observés, il n'en reste pas moins que cette démarche heuristique s'inscrit dans un objectif de saisir les *conditions de possibilité* d'une réponse judiciaire et sociale à l'intention des mineurs qui sont envoyés dans ces établissements. Les analyses réalisées au cours de ce rapport montrent la difficulté inhérente à ces modalités de combinaison de l'éducatif et du carcéral. On peut situer ces difficultés à trois niveaux. Le premier relève des *dynamiques institutionnelles*. Elles font entrer en collision les logiques carcérales et éducatives (y compris scolaires) par les temporalités différentes (au niveau du quotidien et de la durée du séjour), par les impératifs de sécurité et de discipline fixés par la logique pénitentiaire, ou par la simple définition des situations qui peuvent faire l'objet d'interprétations concurrentes.

La seconde dimension est *professionnelle* : le sens que les agents qui assurent la prise en charge des jeunes détenus donnent à leur intervention est différent selon leur corps d'appartenance. Si le scolaire et le médical sont bien repérés et isolés en milieu carcéral, l'éducatif et le pénitentiaire sont inscrits en concurrence au sein des EPM. Les valeurs spécifiques de leurs interventions se superposent dans un même espace/temps, où éducateurs et surveillants enchâssent leur action. Le brouillage des missions signalé à plusieurs reprises induit *un brouillage du sens* de la présence en détention. Ceci n'apparaît pas dans les CEF et les QM où l'intervention professionnelle majeure et bien marquée.

En EPM, la multiplicité des registres d'intervention des éducateurs, entre partage du quotidien et activités culturelles et techniques, entre entretiens personnels et préparation d'un projet de sortie, n'offre sans doute guère de cohérence dans la mesure où ces registres se développent dans un cadre carcéral sans cesse rappelé par le régime de détention, la présence des surveillants et la discipline carcérale. Le troisième niveau de difficultés est à situer dans le sens que peut receler le séjour dans l'un de ces établissements pour les mineurs qui en sont l'objet.

Le CEF impose un contrôle judiciaire qui contraint le jeune au séjour permanent dans le centre. Si cette privation de liberté peut être en partie vécue comme une

sanction, le sens donné au séjour par les personnels des CEF, quelles que soient leurs méthodes et leurs principes d'action, participe d'une réponse éducative, au sens d'un objectif d'amélioration de leur sort, que le jeune y adhère ou non. Le séjour en QM apparaît comme une peine, une sanction qui se traduit par l'enfermement provisoire et la dureté de la vie pénitentiaire. Son caractère rétributif est réaffirmé par les agents, et le rôle du service éducatif consiste alors à tenter d'éloigner le jeune de la sanction après qu'elle a été subie et d'éviter d'en être à nouveau l'objet.

Les EPM se situent donc à mi-chemin entre ces deux dispositifs de privation de liberté et la tension entre le carcéral punitif (dont l'école et le médical restent des satellites comme en QM) et le pédagogique éducatif qui n'apparaît pas comme l'objet premier du séjour mais en représente une dimension omniprésente. Cette identité incertaine et hybride tend de la sorte à faire de l'EPM un dispositif intermédiaire entre le CEF (nombre de détenus sont en rupture de séjour en CEF) et le QM qui tend à être considéré comme la « vraie » prison pour mineur, vers laquelle seront dirigés les mineurs qui ne s'acclimatent pas à l'EPM et y posent des problèmes de comportement jugés insurmontables par certains. Aussi la question des « transferts » constitue-t-elle un sujet de tension latente entre les agents de l'AP et ceux de la PJJ, car elle consacre un *régime carcéral pur* qui souligne l'échec de l'action éducative menée au sein de l'EPM. Il tend à résulter de ceci un système de *filrière graduée* des instruments de traitement pénal des mineurs, où se succèdent CEF, EPM puis QM. Si ceci ne correspond pas au parcours réel de tous les jeunes, ce système semble participer d'une représentation partagée par l'institution, les personnels et les jeunes, peu importe qu'ils le souhaitent ou le critiquent.

Comment apprendre à gérer cette crispation sur une identité professionnelle menacée par la présence, dans un lieu clos, de l'autre ? Comment accepter de travailler différemment sous le regard d'un autre professionnel sans perdre son identité mais aussi sous le regard des jeunes détenus qui sont également prompts à renvoyer chacun à son rôle traditionnel ?

C'est le défi que doit affronter le binôme. Il ne pourra être relevé que si les deux administrations sont en capacité d'assurer une réelle formation professionnelle à ces personnels travaillant en EPM mais, cela n'est pas suffisant. Il faut également que les administrations centrales et les directions de ces établissements soient en capacité de prendre en compte et de compenser les difficultés majeures inhérentes à ce type de tâche : une population fragilisée de jeunes délinquants à gérer, un collectif pesant, un espace clos, une proximité imposée aux jeunes détenus, une tension permanente, une non maîtrise de l'amont et de l'aval du séjour en détention, des circulations nombreuses à surveiller, des activités, des occupations à partager avec les jeunes détenus, une proximité relationnelle avec les jeunes détenus versus un rôle de surveillance et de sanction.